



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

Uniquement sur rendez-vous auprès d'une mairie équipée d'une station d'accueil
Toutes les informations sur www.service-public.fr

La carte nationale d'identité sécurisée est un justificatif officiel d'identité et un titre de voyage individuel. Depuis le 1^{er} janvier 2014, elle est valable 15 ans pour les majeurs et 10 ans pour les mineurs. Le passeport est également un justificatif d'identité et un titre de voyage individuel, sa durée de validité est de 10 ans.

Informations pratiques :

• Pièces justificatives :

- ✓ Un justificatif de domicile de moins d'1 an est obligatoire. Il doit comporter votre NOM et PRÉNOM. Il peut s'agir d'un des documents suivants : facture eau, facture électricité, facture gaz, facture téléphone (y compris téléphone mobile), avis d'imposition, taxe d'habitation, taxes foncières, quittance d'assurance pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer avec cachet.
- ✓ Si vous habitez chez un proche (parent, famille, ami, connaissance), il faut présenter les 3 documents suivants IMPÉRATIVEMENT : copie pièce d'identité de l'hébergeant, lettre de l'hébergeant signée (de moins de 3 mois) certifiant que vous habitez chez lui de manière stable ou depuis plus de 3 mois, justificatif de domicile récent (moins d'1 an) au nom de l'hébergeant.
- ✓ Il faut se présenter avec une planche de 4 photos de moins de 6 mois NON découpées, NON agrafées, NON attachées. La bouche doit être fermée, le visage dégagé, sans lunettes.
- ✓ Autre justificatif à fournir selon les situations :
 - Justificatif de voyage en Europe (billet avion, réservation hébergement, carte grise camping-car ou caravane...) pour renouvellement CNI prolongée de 5 ans, valide en France mais non reconnue à l'étranger.
 - Dans le cas d'une perte de CNI ou de passeport, il faut aussi fournir un document officiel avec photo (permis de conduire, carte de sécurité sociale avec photo, carte d'étudiant...) à défaut fournir une feuille d'impôt + attestation sur l'honneur de ne pas pouvoir présenter de document avec photo.

• Retrait du titre :

- ✓ Le retrait de la carte nationale d'identité ou du passeport s'effectue auprès du lieu de dépôt de la demande en échange de l'ancien titre (ou par la personne majeure ayant l'autorité parentale pour les mineurs), dans un délai de 3 mois maximum. Passé ce délai, le titre sera détruit. Le demandeur majeur doit impérativement être présent au retrait de son titre. La présence du mineur est facultative pour le retrait d'une carte nationale d'identité, mais obligatoire à partir de 12 ans pour le retrait d'un passeport.

Liste des mairies en Loire-Atlantique équipées de dispositif de recueil des titres :

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAUBRIANT	
Nort-sur-Erdre	02 51 12 00 70
Blain	02 40 89 00 08
Nozay	02 40 79 79 79
Derval	02 40 07 10 11
Châteaubriant	02 40 81 02 32
ARRONDISSEMENT D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	
Ancenis-Saint-Géréon	02 40 83 87 00
St-Mars-la-Jaille	02 40 97 00 34
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE	
La Baule	02 51 75 75 75
Montoir-de-Bretagne	02 40 45 45 00
Pontchâteau	02 40 01 63 00
Pornic	02 40 82 31 11
Guérande	02 40 61 90 49
St-Brévin-les-Pins	02 40 64 44 44
St-Nazaire	02 40 00 40 00
Savenay	02 40 58 39 39

ARRONDISSEMENT DE NANTES	
Basse-Goulaine	02 40 03 55 56
Bouguenais	02 40 32 29 29
Carquefou	02 28 22 22 22
Couëron	02 40 38 51 00
La Chapelle-sur-Erdre	02 51 81 87 10
Nantes	02 40 41 90 00
Orvault	02 51 78 31 00
Sautron	02 51 77 86 86
Rezé	02 40 84 43 00
St-Herblain	02 28 25 20 00
St-Philbert-de-Grand-Lieu	02 40 78 88 22
St-Sébastien-sur-Loire	02 40 80 85 00
Ste-Luce-sur-Loire	02 40 68 16 00
Ste-Pazanne	02 40 02 43 74
Treillières	02 40 94 64 16
Vallet	02 40 33 92 00
Vertou	02 40 34 43 00
Le Loroux-Bottereau	02 51 71 91 00

LISTE DE PIÈCES À FOURNIR

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CNI) ET PASSEPORT

La demande peut être déposée dans n'importe quelle mairie en France équipée d'une station de recueil des données.

Attention : rendez-vous obligatoire pour déposer un dossier.

Le demandeur doit être présent à l'enregistrement de la demande, quel que soit son âge.

Le mineur doit être accompagné de son représentant légal, la personne sous tutelle de son tuteur.

Toutes les informations sur www.service-public.fr

JUSTIFICATIFS À PRODUIRE EN ORIGINAL	1^{ère} demande	Renouvellement	Perte / Vol	Modification
DANS TOUTES LES SITUATIONS, il faut présenter les éléments suivants :				
Faire une pré-demande en ligne sur le site https://ants.gouv.fr (agence nationale des titres sécurisés) et imprimer le justificatif - Sans possibilité d'impression, l'usager doit communiquer le numéro de la demande lors du rendez-vous À défaut, compléter un imprimé CERFA à retirer avant le rendez-vous auprès d'une mairie équipée d'une station d'accueil	X	X	X	X
Planche de 4 photos d'identité de - de 6 mois NON découpées, NON agrafées, NON attachées, bouche fermée, visage dégagé, sans lunettes (ou sans reflet)	X	X	X	X
Justificatif de domicile de - d'1 an : <i>présenter l'original + copie</i>	X	X	X	X
Il est recommandé d'apporter le livret de famille	X	X	X	X
SELON LA SITUATION DU DEMANDEUR, il faut présenter les éléments suivants :				
Carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité ou périmée depuis - de 5 ans : <i>présenter original + copie</i> (si renouvellement CNI, redonner l'ancienne carte)				
Passeport sécurisé (biométrique ou électronique) en cours de validité ou périmé depuis - de 5 ans : <i>présenter original + copie</i> (si renouvellement passeport, l'ancien est à redonner)				
Acte de naissance de - de 3 mois : <i>copie intégrale de l'acte de naissance, excepté pour les communes rattachées à COMEDDEC et les français nés à l'étranger qui sont inscrits au Service Central de l'État-Civil à Nantes</i>				
Justificatif de voyage , si la carte est en apparence périmée mais prolongée de 5 ans				
Déclaration du conseil de famille ou décision de justice désignant le tuteur + titre d'identité du tuteur				
Jugement de divorce et autorisation manuscrite de l'ex-conjoint à utiliser son nom , si non précisé dans le jugement				
Copie intégrale de l'acte de décès du conjoint défunt ou livret de famille à jour				
Déclaration de PERTE de la pièce à renouveler établie en mairie ou imprimée sur le site : service-public.fr				
Déclaration de VOL de la pièce à renouveler établie auprès du commissariat de police ou auprès de la gendarmerie nationale				
Timbres fiscaux de 86 € pour le passeport d'une personne majeure				
Timbres fiscaux de 25 € pour carte nationale d'identité perdue ou volée				
Document officiel avec photo : <i>permis de conduire, carte sécurité sociale, ...</i>				
POUR LES PERSONNES MINEURES, il faut présenter les éléments suivants :				
Présenter la pièce d'identité du représentant légal				
En cas de divorce, séparation, de délégation ou de déchéance de l'autorité parentale : <i>copie de la décision de justice</i>				
Si jugement de garde alternée : <i>présenter justificatif de domicile des 2 parents + copie d'un justificatif d'identité pour les 2 parents</i>				
Autorisation du second parent dans le cas du nom d'usage + copie CNI				
Timbres fiscaux de 17 € pour le passeport d'une personne mineure de - de 15 ans				
Timbres fiscaux de 42 € pour le passeport d'une personne mineure de 15 ans et plus				
CNI et passeport : empreinte obligatoire pour les personnes de + de 12 ans				